

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE1199

présenté par
M. Lioger, rapporteur

ARTICLE 24

I. – À l’alinéa 32, substituer aux mots :

« sont par elles-mêmes »,

les mots :

« est par elle-même » ;

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« leur prononcé dès lors que ces annulations ou déclarations d’illégalité reposent »,

les mots :

« son prononcé dès lors que cette annulation ou déclaration d’illégalité repose ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.